



## Droit civil et familiale-obligation alimentaire

Par **pilou92**, le **08/08/2011** à **18:53**

Bonjour,

Inscrit : 30/07/2011

Messages : 8 Vu 172 fois

Moselle, Le 30/07/2011 16:09

Bonjour,

Ma maman avait été placée en maison de retraite; avec sa pension et les aides du département , tout se passait bien.

Or ma soeur l'a faite sortir de cette maison pour la prendre chez elle.

Pendant ce temps, la juge des tutelles a placée ma Maman en curatelle renforcée et c'est un organisme qui s'occupe de ses biens et de ses droits.

Le temps que l'organisme se mette en place, ma soeur a replacée ma Maman en maison de retraite apparament plus chère que celle ou elle était.

Maintenant on me demande une aide alimentaire.

Ma soeur avait-elle le droit de placer ma Maman sans prévenir l'organisme qui s'occupe d'elle?

Je précise que ma soeur ne m'avait pas prévenu du changement de situation

Merci pour vos réponses

[ [Modifier ma question](#) ]

Classement : Droit civil & familialClassement : Droit civil & familial > Droit de la famille  
mimi493

[Voir ses messages](#)

Membre du club

Inscrit : 16/08/2010

Messages : 12206 Seine-Saint-Denis, Le 30/07/2011 16:10

Votre mère n'est pas sous tutelle donc votre soeur n'a pas placé votre mère, c'est votre mère qui l'a décidé. Votre mère n'est pas obligée de vous prévenir.

[pilou92](#)

[Voir ses messages](#)

Nouveau membre

Inscrit : 30/07/2011

Messages : 8 Moselle, Le 30/07/2011 16:50

Ma mère a été déclarée incapable de prendre une décision personnelle éclairée sans l'assistance de son curateur pour l'ensemble des actes relatifs à sa personne.

[ [Modifier mon message](#) ] [ [Supprimer](#) ]

[mimi493](#)

[Voir ses messages](#)

Membre du club

Inscrit : 16/08/2010

Messages : 12206 Seine-Saint-Denis, Le 30/07/2011 16:54

La curatelle ne concerne que les aspects financiers, elle n'est pas sous tutelle donc elle garde son pouvoir de décision

<http://vosdroits.service-public.fr/F2094.xhtml#N10163>

Une personne protégée par une curatelle prend seule les décisions relatives à sa personne (exemples : se déplacer, changer d'emploi) dans la mesure où son état le permet.

Elle choisit notamment son lieu de résidence et a le droit d'entretenir librement des relations personnelles. Le juge statue en cas de difficulté.

[pilou92](#)

[Voir ses messages](#)

Nouveau membre

Inscrit : 30/07/2011

Messages : 8 Moselle, Le 30/07/2011 17:40

Il ne me reste donc plus qu'à prouver que ce n'est pas ma Maman qui a décidée la maison de retraite puisque le rapport médi